

DELIBERATION CFVU-072-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1er juillet 2020,

Objet de la délibération : Convention entre l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture et l'Université de Canton

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 6 juillet 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention se rapporte au double diplôme de licence Sciences sociales / Tourisme.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo
Date : 15/07/2020
Qualité : Président - Signature électronique certifiée
Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 juillet 2020



**CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL
UNIVERSITE D'ANGERS –UNIVERSITE DE CANTON**

2021-2024

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Sciences sociales

Parcours : Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel

Entre :

L'Université d'Angers (France), 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
France

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'Université de Canton (Chine), 230, Waihuan xilu, Cité universitaire, district Panyu, 510006
Canton, Guangdong, Chine

Représenté par son Président, Monsieur WEI Minghai

Vu l'accréditation ministérielle de la formation

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'UFR ESTHUA Tourisme & Culture spécialisée, depuis 1982, dans la formation universitaire en Tourisme, a développé, dès le début années 1990, des relations étroites avec la Chine. C'est ainsi qu'en réponse à une sollicitation du Ministère Chinois de l'Éducation Nationale, relayée par le Ministère français en charge de l'enseignement supérieur, les universités d'Angers et de Nice ont été retenues pour participer en novembre 2001 à la création en Chine d'un « Institut Franco-Chinois du Tourisme » (IFCT) au sein de l'Université de Canton dans la province du Guangdong.

Il s'agit d'un transfert d'ingénierie pédagogique de savoir-faire français en Chine : mise en œuvre de principes de fonctionnement, notamment ceux de l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture, comme la professionnalisation universitaire et la conception de programmes de formation adaptées aux besoins socioéconomiques et aux spécificités culturelles chinois. La coopération a pour cadre une convention bilatérale signée pour la première fois en mai 2002, et renouvelée en 2006, 2009, 2012 et 2017. Le partenariat reconnu par les ministères de l'Éducation nationale français et chinois et le gouvernement populaire de la province du Guangdong souhaite développer des coopérations tant en formation initiale de niveau Licence qu'en recherche en tourisme, culture-patrimoine et hôtellerie-restauration.

Parallèlement au développement d'une formation d'excellence en tourisme en Chine, l'IFCT est devenu une marque reconnue dans la province du Guangdong portée par un Conseil d'Administration composé de spécialistes issus de l'enseignement supérieur et de milieux professionnels. En juillet 2007, un Forum sur la formation en tourisme à Canton organisé conjointement par l'Université d'Angers et l'Université de Canton et associant des étudiants chinois, des professionnels du tourisme, de la culture et de l'hôtellerie-restauration des deux pays, des universitaires chinois et français spécialisés en tourisme a permis de créer, à partir de l'IFCT, un réseau de professionnels du tourisme des deux pays désireux d'apporter leurs connaissances dans la formation en tourisme et de profiter des échanges professionnels pour mieux faire connaître en Chine et en France le programme pédagogique développé à Canton. Depuis la première année universitaire en 2009-2010, le programme offre la possibilité aux étudiants français ayant suivi 3 ans d'études de chinois à l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture de poursuivre un cursus (étude et stage) à Canton. Le programme fait également régulièrement l'objet d'échanges de professeurs invités. Les diplômés du programme travaillent dans les secteurs du tourisme et des services en Chine ou en France. Depuis 2016, les professionnels du groupe Accor (Sofitel Canton), du ClubMed, du Parc Disneyland Shanghai, du groupe Marriott (Ritz-Carlton), du Grand Hyatt Canton, du W Hotel ainsi que le groupe Ctrip, leader du e-tourisme acceptent en stage des étudiants de l'IFCT de l'Université de Canton et de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. L'IFCT offre, de plus, la particularité d'être un des plus importants centres d'apprentissage du français dans le Sud de la Chine ; il s'agit donc également d'une opération importante pour la diffusion de la langue et de la culture françaises.

Depuis la première promotion d'étudiants diplômés de l'IFCT en juillet 2006, 15 promotions au total, jusqu'en juin 2020, 1584 étudiants recrutés dont plus de 1000 ont obtenu la double Licence délivrée respectivement par l'État chinois et l'État français et dont 212 étudiants,

titulaires d'un TCF/TEF ou DELF/DALF B2, ont pu poursuivre une formation en Master à l'Université d'Angers ou de Nice. Un quart d'étudiants recrutés en 2015, 2016 et 2017 ont réussi leur niveau B2 des tests TCF/TEF ou DELF/DALF en moins de 2 ans d'apprentissage de français, et certains ont pu faire leur année/semestre d'échange dès leur 2^{ème} inscription à l'Université d'Angers.

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement et assure le suivi et l'application des conventions signées. Les rencontres après la signature de la convention 2017-2021 datent du 23 mai 2018 à Canton et du 29 avril 2019 à Angers. Ces Conseils d'Administration ont permis d'apporter de nouvelles réflexions sur les perspectives d'évolution du programme avec pour volonté d'en faire une action de haut niveau et de premier rang à l'échelle nationale dans l'enseignement supérieur en Chine. Les partenaires souhaitent favoriser la réalisation de nouveaux objectifs en affichant plus de moyens au niveau de l'IFCT: augmentation des ressources, amélioration et renforcement du fonctionnement administratif et adaptation du nouveau programme pédagogique à compter de la rentrée 2021-2022 (des cours dispensés par les intervenants français dès la première inscription des étudiants chinois à l'Université d'Angers et les interventions renforcées pour les étudiants inscrits en 3^{ème} et 4^{ème} années de la Licence chinoise – 15 déplacements minimum par année universitaire désormais sont envisagés-), renforcer la participation de l'Université d'Angers dans le suivi de l'enseignement du français et dans la méthodologie du travail universitaire, garantir l'effectif de 60 étudiants par promotion, soit 180 doubles inscriptions au total par année universitaire, permettre l'accueil à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture des étudiants « avancés en français » et ayant des connaissances dans les métiers du tourisme dès l'obtention du TCF/TEF ou DELF/DALF B2.

Suite à presque 20 ans de coopération et afin de répondre aux besoins de l'évolution de la co-diplomation des étudiants de l'IFCT inscrits à l'Université de Canton et à l'Université d'Angers (double Licence chinoise et française), et à la demande du Ministère chinois de l'Education nationale pour le renouvellement des conventions internationales, les 2 parties conviennent par la présente convention de confirmer leurs échanges de longues dates, conformément au Règlement de la République Populaire de Chine (RPC) publié en mars 2003 sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement, aux Dispositions d'Application du Règlement de la République Populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement du 2 juin 2004, aux autres lois et règlements chinois en vigueur, sur la base des lois et règlements français en vigueur en France ainsi que sur la base des principes d'égalité et d'avantages mutuels.

Article I Parties de la convention

Partie A : ci-après dénommée l' « Université de Canton » ou la « Partie A »,

L'UNIVERSITE DE CANTON, Chine, université publique dûment constituée et dotée de la personnalité morale en vertu du droit de la République Populaire de Chine, ayant son siège social au 230, Waihuanxilu, Cité universitaire, district Panyu, 510006 Canton, Guangdong, Chine, représentée par Monsieur WEI Minghai, de nationalité chinoise, Président de l'Université de Canton,

ET

Partie B : ci-après dénommée l' « Université d'Angers » ou la « Partie B »,

L'UNIVERSITE D'ANGERS, France, université publique dûment constituée et dotée de la personnalité morale en vertu du droit français, ayant son siège social au 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01, France, représentée par Monsieur Christian ROBLEDO, de nationalité française, Président de l'Université d'Angers,

Article II Dénomination, siège social et statut de l'IFCT au sein de l'Université de Canton

Nom : 中法旅游学院, Institut Franco-Chinois du Tourisme (IFCT) ;

Siège social : 230, Waihuanxilu, Cité universitaire, district Panyu, 510006 Canton, Guangdong, Chine

L'IFCT dispose du droit d'utilisation du nom «中法旅游学院 » / « Institut Franco-Chinois du Tourisme » et un programme pédagogique spécifique est attaché à l'IFCT. Il bénéficie d'une autonomie dans la gestion des enseignements de la double licence ainsi que des droits de la double inscription de ses étudiants. Une annexe financière à signer chaque année universitaire.

Dans les locaux de la Partie A, les étudiants et les personnels de l'IFCT disposent du droit d'usage des équipements matériels de la Partie A. La direction conjointe de l'IFCT assure la gestion courante du programme pédagogique avec son équipe permanente d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs.

Article III Définition des objectifs

Conformément aux lois et règlements chinois et français en vigueur, tel que le « Règlement de la République Populaire de Chine sur la Coopération sino-étrangère en Matière de Gestion d'Etablissements d'Enseignement » et les « Dispositions d'Application du Règlement de la République Populaire de Chine sur la Coopération sino-étrangère en Matière de Gestion d'Etablissements d'Enseignement », La présente convention relative à la délivrance de diplôme en partenariat international soutenu en 2002 par le Ministère Chinois de l'Education nationale et le Ministère Français en charge de l'Enseignement supérieur, est dans la continuité d'un programme de coopération sino-française dans l'enseignement supérieur dans le domaine : Sciences Humaines et Sociales, Mention : Sciences sociales, Parcours : Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel de l'Université d'Angers et au niveau Licence (Benke), en management du tourisme de l'Université de Canton. Le fonctionnement du programme doit se conformer aux lois et règlements des deux pays et proposer un enseignement de qualité satisfaisant les exigences pédagogiques fixées par les deux Parties (cf Annexe 1 maquette pédagogique).

A travers sa reconfiguration (60 étudiants minimum par promotion), l'IFCT vise à créer un nouveau contexte de travail favorisant toutes les conditions nécessaires au rayonnement

d'une formation supérieure en tourisme d'ambition internationale. En associant à la théorie la pratique, la formation cherche ici à proposer aux étudiants formés une connaissance à la fois académique et technique du secteur du tourisme. C'est dans ce contexte d'une coopération sino-française dynamique mêlant à la qualification professionnelle une recherche de haut niveau, que les deux universités pourront continuer d'envisager de se classer au premier rang mondial des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la formation au tourisme.

Article IV Organisation et gestion administrative

Il faut entendre par organisation et gestion administrative de l'IFCT : un Conseil d'Administration (CA), une Commission d'enseignement et de recherche (CER), un Directeur chinois (DC) et un Directeur français (DF). Une équipe administrative issue de la Partie A est en place depuis la rentrée 2017-2018 pour le bon fonctionnement de l'IFCT et de son programme pédagogique.

4.1 Conseil d'Administration (CA)

4.1.1 Composition du CA

Le CA est composé de 9 membres, à savoir, un président, un.e vice-Président.e et 7 membres du CA.

Le Président de la Partie A occupe le poste de Président du CA. Le Président ou un.e vice-président.e de la Partie B occupe le poste de vice-président.e du CA.

Les autres membres du CA sont le Directeur chinois et le Directeur français de l'IFCT, des enseignants, enseignants-chercheurs, ou personnels administratifs des deux Parties et/ou des représentants du monde de l'entreprise connus et recommandés par les deux Parties. Tous les membres du CA ont un mandat de quatre ans et peuvent faire l'objet de changement à la demande des deux Parties.

Les membres du CA ont le droit de parole, de proposition et de vote lors des sessions du CA, ils peuvent proposer de nouveaux membres au CA en cas de changement de situation d'un des membres. Le CA peut inviter des personnes extérieures à participer aux séances, mais les invités ne disposent pas de droit de vote.

4.1.2 Réunion du CA

Le CA doit se réunir au moins une fois par an. Une session spécifique peut être convoquée quand le Président ou le (la) vice-président.e du CA le juge nécessaire, ou dans le cas où plus d'un tiers des membres du CA le réclame par écrit.

4.1.3 Quorum et fonctions

Le quorum des sessions du CA est les deux tiers des membres du CA. La session est validée lorsque le nombre des membres présents ou représentés par procuration atteint ou dépasse le quorum.

Le (la) membre qui ne peut pas participer à la séance du CA peut donner une procuration par écrit (lettre, e-mail, Wechat) à un autre membre du CA à exercer ses fonctions. Un.e membre délégué.e ne peut pas disposer de plus d'une procuration.

4.1.4 Décisions du CA

Le CA est la plus haute autorité de l'IFCT. Il a le pouvoir de prendre toutes les décisions importantes. Le Directeur chinois (DC) et le Directeur français (DF) exécutent les décisions du CA :

- (i) Elaboration du règlement interne de l'IFCT ;
- (ii) Détermination des orientations générales concernant les activités académiques, le recrutement du personnel administratif, d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, de la rémunération et des primes ; les critères d'admission des étudiants et les projets de recherche ;
- (iii) Nomination et remplacement du Directeur Chinois à l'initiative de la Partie A ; Nomination et remplacement du Directeur Français à l'initiative de la Partie B ;
- (iv) Modification des articles de la présente convention et d'autres dispositifs et règles ;
- (v) Elaboration des plans de développement, approbation des projets et bilans annuels ;
- (vi) Elaboration et amélioration du programme pédagogique ;
- (vii) S'informer sur les politiques du fonctionnement de programme de coopération sino-étrangère, du budget, du bilan et de la clôture des comptes ;
- (viii) Toutes les décisions concernant la réorganisation, voire l'arrêt de l'IFCT ;
- (ix) Evaluation de la composition de la CER ; Evaluation de la maquette pédagogique, du suivi des formations ;
- (x) Avis sur toutes les questions qui relèvent du CA et pour lesquelles le CA doit apporter une réponse ;

4.1.4.1 Majorité requise

Les décisions du CA sont prises si les membres présents ou délégués à la séance sont d'accord en suivant le principe de la majorité simple. Mais les décisions du CA sur les questions importantes sont prises à condition que plus de deux tiers des membres présents ou représentés à la réunion approuvent la décision :

- (i) Modification des articles de la présente convention ;
- (ii) Elaboration des plans de développement ;
- (iii) Evaluation du budget d'investissements ;
- (iv) Décision concernant la réorganisation, voire l'arrêt de l'IFCT ;
- (v) Elaboration et amélioration du programme pédagogique ;
- (vi) Avis sur toutes les questions qui relèvent du CA et pour lesquelles le CA doit apporter une réponse ;

4.1.5 Solution aux problèmes

Si pour une raison quelconque, le CA ne peut pas prendre de décision pendant une séance, le thème concerné sera reporté à la séance suivante qui aura lieu dans moins de 7 jours. Si le CA est toujours incapable de prendre une décision au cours de cette deuxième séance, il faut déposer le procès-verbal de la séance et la question concernée aux autorités supérieures des deux Parties afin de réexaminer et rechercher conjointement la meilleure solution.

4.1.6 Tenue des séances du CA

Les langues de travail du CA sont le chinois et le français. Tout CA peut être tenu dans tout endroit que le Président sélectionne avec l'accord des deux Parties. Chacune des Parties peut trouver des traducteurs nécessaires qui auront le droit d'assister aux séances concernées du CA.

4.1.7 Convocation aux séances du CA

L'objectif de la convocation à la réunion du CA est de prendre des décisions importantes. La séance doit être présidée par le Président. En cas d'absence du Président, avec l'autorisation écrite du Président, le (la) vice-président.e préside la séance.

Toute convocation doit être envoyée au moins un mois avant la tenue de la séance. Elle doit être en français et en chinois, préciser le lieu, la date, l'heure et la (les) langue (s) utilisée (s), indiquer clairement et précisément l'ordre du jour, y doit être joint toute information et tout document nécessaire à la discussion.

4.1.8 Procès-verbal du CA

Le CA nommera un secrétaire de séance. Chaque membre a le droit d'exercer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire du CA aura pour fonction de vérifier la bonne rédaction du procès-verbal, envoyé à tous les membres du CA dans les 15 jours suivant la séance avec les documents annexés. Le procès-verbal du CA comprend les noms des membres présents ou représentés à la séance, les décisions prises et résolutions adoptées.

4.1.9 Remboursement des frais des membres

Aucun membre du CA ne peut prétendre à une rémunération, une indemnité ou un remboursement de frais pour sa participation aux séances du CA. Lors des séances du CA, les établissements membres du CA prennent en charge les frais de voyage, d'hébergement et autres dépenses de leurs propres membres participant aux séances du CA.

4.1.10 Droits et Administration de l'IFCT

Le Président du CA représente l'IFCT face au gouvernement chinois.

Lorsque le Président ne peut représenter l'IFCT, le CA peut autoriser officiellement par écrit un membre à représenter l'institution. Le (la) vice-président.e représentera l'IFCT au cas où il n'y a pas d'autorisation écrite du CA pour le remplacement du Président et il effectuera les fonctions correspondantes pendant l'absence du Président.

4.2. Commission d'Enseignement et de Recherche (CER)

4.2.1. Fonctionnement de la Commission d'Enseignement et de Recherche (CER)

La CER est mise en place en 2018 et continuera son travail après la signature de la présente convention. Depuis 2018-2019, les réunions de la CER, convoquées par le Directeur chinois et le Directeur français ont lieu en mars ou mai et en décembre de chaque année, soit deux fois par an.

4.2.2. Composition de la Commission d'Enseignement et de Recherche

La CER est composée d'enseignants et de professionnels ayant des expériences dans l'enseignement, la recherche et les métiers du tourisme, recommandés par les Directeurs chinois et français, et approuvés par le CA. Le nombre des membres de la CER ne doit pas être inférieur à 5 personnes. Les représentants universitaires à part égal, issus des deux parties A et B doivent constituer les deux tiers de la CER.

4.2.3. Responsabilités de la Commission d'Enseignement et de Recherche

La CER se réunit pour discussions, évaluation afin d'adapter le programme pédagogique aux besoins des formations. Elle gère toutes les activités relatives à l'enseignement et à la recherche et est responsable devant le CA. Ses responsabilités comprennent le contrôle du déroulement et de la qualité des activités d'enseignement et de la recherche, l'organisation des contrôles de connaissances et de l'évaluation des activités de l'enseignement et de la recherche, l'examen des dossiers de qualification de tous les personnels liés aux activités de l'enseignement et de la recherche, la proposition de mesures pour améliorer les activités d'enseignement et de la recherche, et les éventuels ajustements du programme pédagogique.

4.3. Directeur chinois (DC) et Directeur français (DF)

4.3.1. Principes de direction

Le DC et le DF représentent l'IFCT et s'occupent conjointement de la gestion de l'institution et du fonctionnement du programme pédagogique. Le DC présent à Canton assure les responsabilités suivantes de l'institution et de ses programmes selon les lois et règlements chinois concernés:

- a) Elaboration et exécution de la décision du CA ;
- b) Contrôle et exécution du budget annuel ;
- c) Approbation des paiements au nom de l'IFCT ;
- d) Gestion des ressources humaines : recommandation pour le recrutement des enseignants et du personnel administratif ;
- e) Organisation des activités d'enseignement et de recherche et co-présidence des réunions de la CER ;
- f) Maintien et application du règlement intérieur de l'IFCT ;
- g) Développement du réseau des anciens de l'IFCT pour favoriser les échanges d'expériences professionnelles et l'accès à l'emploi des diplômés de l'IFCT ;
- h) Prise de contact et suivi des partenaires engagés dans le programme.

Toutes les décisions doivent être prises en commun accord, sauf cas particulier et interne aux affaires de chaque partie. Au cas où le DC et le DF n'arrivent pas à trouver un accord parfait, et où les décisions prises respectivement par le DC et le DF sont différentes, le CA prendra la décision finale.

4.3.2. Directeur chinois

- a) Le DC est nommé par le CA suivant la proposition de la Partie A. Il a en charge la

gestion interne des activités liées à la Partie A, en étroite relation avec les institutions administratives et entreprises chinoises pour établir des réseaux professionnels. Il applique les décisions du CA et dans le cadre de son mandat, doit rédiger, à la fin de chaque année universitaire, un rapport annuel au CA.

4.3.3. Directeur français

Le DF est nommé par le CA suivant la proposition de la Partie B. Il a en charge la gestion interne des activités liées à la Partie B, en étroite relation avec les institutions administratives et entreprises françaises pour établir des réseaux professionnels. Il applique les décisions du CA et dans le cadre de son mandat, compléter le rapport annuel du DC pour le CA.

4.4. Gestion des équipes sino-françaises de l'IFCT

La gestion de l'équipe chinoise de l'IFCT de la Partie A relève de la responsabilité du DC et celle des missions des intervenants de la Partie B, du DF. Les équipes des Parties A et B travaillent en étroite collaboration pour le bon fonctionnement du programme pédagogique.

L'IFCT doit employer du personnel administratif bilingue sino-français à temps plein travaillant sous la direction conjointe des DC et DF. Le personnel administratif des 2 Parties fournit des services au programme de coopération pour répondre à l'exigence de la présente convention.

Article V Financements et Fonctionnement

Provenances du financement de l'IFCT :

Pour la Partie A : frais de scolarité, budget de l'Université de Canton et subventions gouvernementales (Etat, province, municipalité) et donations provenant des entreprises chinoises ;

Pour la Partie B : frais d'inscription à l'Université d'Angers des étudiants en double inscription des 2 Parties, budget de l'Université d'Angers ;

Les deux Parties fonctionnent chacune, avec leur propre comptabilité et gèrent leurs propres dépenses :

La Partie A gère les dépenses générales de fonctionnement de l'IFCT et les financements nécessaires à l'accueil des intervenants, notamment ceux en présence continue de moyenne ou longue durées de la Partie B à l'IFCT. Le montant des primes pour des missions « moyennes ou longues » durées des intervenants de la Partie B est fixé selon les contrats chinois, soit les possibilités financières de la Partie A.

La Partie B gère les coûts engagés pour les 15 missions annuelles (minimum) de ses intervenants à Canton et les obligations prévues pour la Partie B dans la présente convention, dont la rémunération des heures de cours et les frais de mobilités des intervenants de la partie B à l'IFCT.

Pour assurer le développement du programme, les deux Parties s'engagent à étudier toutes les possibilités de financement autorisées par les lois applicables en Chine et en France, notamment l'augmentation des droits de scolarité et des frais d'inscription, les donations et taxes d'apprentissage provenant des entreprises françaises et chinoises, les subventions des autorités publiques chinoises et françaises. La Partie A prend à sa charge les frais supplémentaires lors des manques dans le fonctionnement de l'IFCT.

Article VI Recrutement des étudiants, Scolarité et Droits d'inscription

Le recrutement des étudiants de l'IFCT s'effectue conformément à la « Loi pour l'Enseignement supérieur de la République populaire de Chine » (révisée en 2015), à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (France).

Conformément aux normes et procédures d'admission au niveau Licence (Benke) de la Partie A et aux autorisations spéciales de la province du Guangdong et de l'Université de Canton, l'IFCT recrutera, à partir de la rentrée 2021-2022, 60 étudiants (minimum) par promotion, parmi les bacheliers de l'année participant au concours national d'entrée aux établissements d'Etat publics d'Enseignement supérieur en Chine. Afin de maintenir un nombre suffisant d'étudiants et une bonne qualité de l'apprentissage du français des étudiants en double inscriptions, les étudiants chinois recrutés par le département de français de l'UFR des Langues étrangères de l'Université de Canton, au regard de leur niveau de français, pourront également participer au programme de la double licence des deux Parties dès la deuxième année d'inscription à la Partie A.

L'IFCT mettra en œuvre, au regard des effectifs définis par le CA, les moyens humains et financiers pour garantir la qualité des étudiants au recrutement, avec l'aide et le soutien humain de la Partie B. Les étudiants chinois admis à l'IFCT acquièrent le statut d'étudiant en Licence (Benke) en management du tourisme de la Partie A, et ce pour les 4 ans de la formation ; ces étudiants verseront chaque année universitaire les droits d'inscription correspondant à la Partie A pendant 4 ans et selon le montant fixé par la Commission provinciale du Développement et de la Réforme du Guangdong. Ces mêmes étudiants, à compter de leur inscription en deuxième année à l'IFCT, seront autorisés à s'inscrire en Licence de première année à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de la Partie B pour une période de 3 ans. Les étudiants chinois alors inscrits à l'Université d'Angers y acquitteront chaque année les droits d'inscription fixés chaque année conformément à la réglementation applicable pour les établissements d'enseignement supérieur et les frais spécifiques. Ce montant et les modalités de versement seront précisés chaque année dans le cadre d'une annexe financière.

Les étudiants prennent entièrement à leurs charges, tous les frais liés aux études et à la vie quotidienne pendant leur scolarité en Chine ou en France.

Article VII Attestation de fin d'étude, Diplôme et Jury

Le diplôme et les attestations de fin d'étude sont délivrés aux étudiants ayant validés les 4 années d'études à l'IFCT par la Partie A et ayant validé les 3 années d'études dispensées par les intervenants de la Partie B. Les étudiants ayant rempli les conditions d'attribution du diplôme de Licence de la Partie A obtiennent la Licence en management du tourisme de la Partie A. Les étudiants ayant rempli les conditions d'attribution du diplôme de Licence de la Partie B obtiennent la licence en Domaine Sciences Humaines et Sociales, Mention Sciences sociales, parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Evénementiel de la Partie B.

Conformément au code du Ministère Français en charge de l'Enseignement supérieur, le (la) Président.e de jury de Licence en Domaine Sciences Humaines et Sociales, Mention Sciences

sociales, Parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel de la Partie B nommé par le Président de la Partie B, est seul.e habilité.e à valider la licence de la Partie B des étudiants de l'IFCT inscrits aux Parties A et B.

Article VIII Programme pédagogique

Les deux universités s'engagent à une collaboration approfondie en matière d'ingénierie pédagogique, en particulier à promouvoir l'élaboration des cursus de formation visant à l'obtention de diplômes reconnus par chacune d'entre elles et à assurer la formation continue des enseignants impliqués dans les programmes portés par l'IFCT. L'objectif est de former de futurs professionnels et chercheurs en tourisme.

Dans le cadre de ce partenariat, les deux universités s'entendent et mettent en œuvre un programme pédagogique (cf Annexe 1) permettant aux étudiants de l'IFCT à Canton de préparer communément le diplôme de Licence dispensé par l'Université d'Angers et celui dispensé par l'Université de Canton dans le respect des conditions spécifiques de chaque établissement. Deux options pédagogiques seront proposées aux étudiants chinois en double inscription à l'IFCT de l'Université de Canton et à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers : la formation aux métiers du tourisme et de l'hôtellerie et de la restauration et celle de la valorisation touristique du patrimoine culturel.

A cette fin, les deux Parties s'engagent à faire le nécessaire pour que le programme pédagogique proposé corresponde aux critères et demandes exigés par le Ministère chinois de l'Éducation nationale et le Ministère français en charge de l'Enseignement supérieur tout en tenant compte des besoins, évolutions et réalités du marché touristique mondial. La Partie A s'engage à renforcer l'enseignement du français de façon à ce que les étudiants acquièrent un niveau de français suffisant pour participer au suivi des cours et aux activités d'échanges. A cet effet, l'équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels, continue le système de tutorat débuté en 2017-2018 afin de garantir un meilleur suivi des étudiants chinois de l'IFCT pendant leurs 3 ans en double inscription à l'Université d'Angers et à l'Université de Canton: un référent de la Partie A et un enseignant de la Partie B seront proposés à chaque groupe d'étudiants

La Partie B s'engage à garantir, sur la période du semestre impair, dans la mesure du possible, une présence continue d'intervenants français à Canton. Cela peut passer d'une part, par la présence tout au long du semestre impair d'un intervenant à Canton ; d'autre part, par la présence d'intervenants sur une période d'un mois environ ; et par ailleurs, par un enchaînement de missions pédagogiques garantissant, de septembre à décembre de chaque année, une présence continue d'enseignants français à Canton. La durée de séjour de chaque enseignant ne doit en aucunement être inférieure à 8 jours (voyage compris).

La Partie A s'efforce à une bonne organisation et soutien matériels pour les séjours des intervenants français afin de faciliter leur travail avec les étudiants, avec les équipes francophones de l'IFCT (préparation de cours en commun, développement de projets de recherche conjoints et suivi administratifs et pédagogiques des étudiants ...). Les missions des intervenants français à Canton sont limitées à 6 par mois et à 2 missions par semaine (6 jours ouvrables). L'emploi du temps de chaque intervenant français sera décidé par l'IFCT en

relation avec la Partie B : soit, en principe, du lundi au samedi, avec un maximum de 3 heures de cours par intervenant français, par jour et par promotion. Les années universitaires pour les étudiants effectuant leur scolarité à Canton se dérouleront selon le calendrier universitaire de la Partie A et les cours des intervenants français pourraient commencer dès le 1^{er} septembre et jusqu'au 15 janvier de l'année suivante. .

Le Directeur français enverra au Directeur chinois de l'IFCT la liste des intervenants de la Partie B avec la date d'arrivée prévue au moins trois mois avant chaque rentrée universitaire. Chaque intervenant enverra son plan de cours et ses supports pédagogiques au moins trois mois avant le début de son intervention.

Le chinois et le français sont les deux langues d'enseignement au sein de l'IFCT. L'enseignement du français et de la culture française constitue un contenu pédagogique fort du programme. Le bon niveau de français est la condition nécessaire aux étudiants du programme pour l'obtention de la double Licence franco-chinoise et du grade universitaire des deux pays. La Partie A s'occupe de l'enseignement du français avec le soutien indispensable de la Partie B. Cela doit passer par une présence régulière d'intervenants français. Les deux Parties s'efforcent de former les étudiants rapidement au français pour qu'ils puissent, après un an et demi d'apprentissage du français, connaître le vocabulaire et les métiers du tourisme en français.

Article IX Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique de l'IFCT se compose d'enseignants, d'enseignants-chercheurs chinois fonctionnaires du Ministère Chinois de l'Education nationale et recrutés par la Partie A, d'enseignants et enseignants-chercheurs français, fonctionnaires du Ministère Français en charge de l'Enseignement supérieur et recrutés par la Partie B, les enseignants contractuels et associés, ainsi que les professionnels du tourisme recrutés par chaque Partie. La quantité et la qualité des intervenants recommandés par la Partie B doivent correspondre aux règlements du Ministère Chinois de l'Education nationale. Les partenaires universitaires français et européens de la Partie B peuvent participer aux interventions pédagogiques. Les deux Parties s'efforceront de proposer un choix d'intervenants universitaires et professionnels qui permettra d'associer théorie et pratique.

La Partie A s'efforce de former et recruter pour sa part, une équipe pédagogique bilingue sino-française ou sino-anglaise pour que cette dernière puisse communiquer avec les intervenants français, intervenir dans les contenus pédagogiques proposés par la Partie B et maîtriser la méthodologie de travail universitaire française.

Article X Poursuites d'études

L'obtention de la licence française suite aux 4 ans de formation à la Partie A et aux 3 ans d'interventions de la Partie B, permet aux étudiants en double inscription de poursuivre les études en Master en France. Pour les étudiants de l'IFCT de l'Université de Canton ayant validé la 3^{ème} année de la Licence mention Sciences sociales de la Partie B, avec une moyenne générale de plus de 12/20 et ayant obtenu le TCF/TEF ou DELF/DALF B2 (minimum) dans toutes les épreuves composant le test avant fin avril de chaque année civile, soit TCF/TEF 450/700, DELF/DALF 70/100, il sera possible de faire leur demande en vue de la poursuite

des études en Master Culture ou Tourisme francophone à l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture de l'Université d'Angers. Il sera également offert la possibilité pour 4 à 5 étudiants présentant un bon niveau d'anglais d'envisager une demande d'inscription en Master Anglophone de l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture de l'Université d'Angers. Le niveau d'anglais exigé correspond au TOEFL CBT computer : 213 ; IBT internet : 80 ; PBT : 550 ; TOEIC : 740.

Afin de préparer au mieux leur adaptation en première année de Master à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers, les étudiants de l'IFCT retenus pourront être accueillis dès la fin du mois de juin à Angers pour une participation à la Summer school organisée – fin juin début juillet – par l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture moyennant pour chaque étudiant une participation financière correspondant au tarif en vigueur de l'annexe concernant la Summer school de chaque année.

Article XI Echanges d'étudiants

Les étudiants de l'une des universités contractantes, offrant une bonne maîtrise de la langue du pays d'accueil (niv B2 du TEF/TCF, DELF/DALF, toute épreuve du test, pour les étudiants chinois et niv 5 de HSK pour les étudiants français), pourront, dans le respect des règles en vigueur dans chacun des établissements concernés, être admis à suivre des unités d'enseignements en langue du pays de l'université partenaire dans le cadre de semestres d'étude après un entretien de la Partie d'accueil et un accord commun des deux Parties. Les étudiants effectuant une période d'étude dans l'établissement partenaire et les études validées par l'université d'accueil verront celles-ci validées dans leur établissement d'origine.

Il est proposé, chaque année, aux 3-4 étudiants en double inscription des deux Parties, de réaliser un semestre d'étude en L3 anglophone à l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture. Ces étudiants doivent maîtriser parfaitement bien l'anglais (TOEFL CBT computer : 213 ; IBT internet : 80 ; PBT : 550 ; TOEIC : 740) et ayant suivi au moins 100 heures de cours de français à Canton. Les étudiants seront recommandés par l'Université de Canton en concertation avec le (la) responsable de la L3 anglophone de l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture. La validation du semestre réalisé dans la Partie B sera reconnue par la Partie A.

Tous les étudiants de la Partie A ayant un bon niveau en anglais ou en français ont la possibilité également de s'inscrire à la Summer school organisée – fin juin début juillet – par l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture moyennant pour chaque participant un règlement correspondant au tarif en vigueur, leur permettant une découverte et approfondissement de la connaissance du tourisme en France.

Article XII Coopération en Recherche

Les deux universités s'engagent à favoriser la définition et la réalisation de travaux et programmes de recherche menés conjointement par des enseignants-chercheurs, des étudiants de Master et doctorants des deux établissements. Les deux Parties s'engagent également à continuer les échanges d'enseignants-chercheurs et d'étudiants dans le cadre de projets de coopération pour lesquels des financements de recherche ont été obtenus. Chaque projet donne lieu à un accord particulier qui, après approbation par chacune des deux Parties, est annexé à la présente convention. Cette coopération en recherche passe par l'accueil

régulier de professeurs invités bilingue français-chinois ou anglais-chinois par la Partie B et une fois tous les 2 ans.

Cela passe également par l'échange de documentations en matière de recherche, notamment celui de publications des enseignants-chercheurs. Les deux parties encouragent des recherches et des publications communes. Des enseignants et enseignants-chercheurs travailleront ensemble pour les projets communs en pédagogie et recherches scientifiques. Des projets de rédaction de manuels pour des matières spécifiques sont en cours de réalisation avec le soutien financier de la Partie A et des contributions des savoir-faire des intervenants spécialistes français de la Partie B. Le projet d'édition du « manuel de la gastronomie et des vins » a été validé par le CA en avril 2019 et la Partie A financera entièrement la première édition pendant le déroulement de la présente convention.

Article XIII Coopération entre les milieux universitaires et professionnels

Les objectifs de la coopération fixés par la présente convention est d'établir des liens étroits entre l'IFCT et les entreprises touristiques chinoises et françaises, de développer, une formation professionnelle préparant de futurs professionnels du tourisme, de favoriser la constitution de réseaux professionnels, de consolider les échanges avec les milieux professionnels, de faciliter les insertions professionnelles des jeunes diplômés, le partage d'informations, d'inciter la pratique en entreprise pour les étudiants à travers les stages notamment.

Les échanges réguliers entre l'équipe pédagogique de l'IFCT et les professionnels du tourisme pourraient se matérialiser par la mise en place d'une plateforme dynamique à distance à destination des étudiants de la Partie A avec pour objectif de les accompagner et les aider dans la préparation de leur projet professionnel et personnel.

Les informations collectées en Chine auprès des entreprises sino-étrangères (fonds documentaires, matériels, ressources humaines ...) seront à la disposition de l'équipe pédagogique et des étudiants de la Partie A. Les contenus recueillis et diffusés seront placés sous la responsabilité des Parties A et B.

Article XIV Obligations des deux Parties

Les bonnes conditions de fonctionnement du programme supposent pour chaque partie des obligations :

14.1 Obligations de la Partie A

- (1) Partager avec la Partie B, tous les sujets, questions et documents concernant la gestion du programme, en conformité avec les lois et règlements appliqués en Chine ;
- (2) Partager avec la Partie B, les expériences en matière de recherches scientifiques, en conformité avec les lois et règlements appliqués en Chine ;
- (3) Proposer les candidats de qualité et ayant de riches expériences au CA, et surtout pour le (la) candidat.e au poste de Directeur (trice) chinois.e ;

(4) Fournir les équipements et les installations nécessaires pour le bon fonctionnement et le développement de l'IFCT : salles de cours, bureaux administratifs, laboratoires nécessaires, amphithéâtres, bibliothèques, installations sportives et culturelles, restaurants universitaires, logements pour étudiants, enseignants & personnels administratifs et techniques de l'IFCT. Le renouvellement régulier des équipements des salles de cours pour répondre aux besoins de la nouvelle technologie.

(5) Recruter de personnels nécessaires pour le fonctionnement et le développement de l'IFCT:

i Recruter le personnel administratif compétent de l'IFCT de la Partie A pour qu'il puisse assurer la gestion et le suivi administratifs des étudiantes, du bon fonctionnement d'enseignement, des services informatiques et de bons équipements et installations de qualité en logistique et techniques;

ii Recruter le personnel compétent de la direction de l'IFCT : la direction de l'IFCT travaillera avec au moins, un.e chargé.e de mission à temps plein (assistant du directeur) bilingue sino-français, cette personne travaillera pour le DC et le DF ;

iii Recruter le nombre suffisant d'enseignants de français qualifiés pour les cours de français ;

iv Recruter le nombre suffisant des enseignants-chercheurs qualifiés et bilingues sino-français ou sino-anglais. Ces derniers permettront à l'IFCT, dans l'avenir, d'avoir une équipe d'enseignants-chercheurs pour certains cours spécialisés;

(6) Travailler avec la partie B des projets spécifiques pour étudier les besoins des personnels administratif et enseignant et les sélectionner ensemble ;

(7) Prendre contact avec les institutions concernées, suivre tous les dossiers pour les formalités administratives chinoises aux sujets des contrats pédagogiques, des certificats/attestations/diplômes, etc;

(8) Prendre en charge les frais et coûts obligatoires du fonctionnement de l'IFCT indiqués dans la présente convention et établir le projet financier/budget spécifique pour le fonctionnement du programme pédagogique de l'IFCT;

(9) Assurer le financement et la prise en charge d'accueil de tout intervenant de la partie B lors d'un séjour d'un mois minimum (soutien financier apporté par la Partie A, calculé en fonction du nombre réel de jours travaillés, selon les normes locales chinoises pour le financement d'experts étrangers).

(10) Fournir aux autorités compétentes chinoises des documents pour le fonctionnement du programme de coopération franco-chinoise : les propositions de formation, maquettes des cours, bulletins de note, listes d'inscription, documents de communication et des rapports du fonctionnement, etc ;

(11) Aider les intervenants « long séjour » de la Partie B et leur famille dans les démarches pour leur contrat de travail chinois et leur installation à Canton, etc ;

(12) Effectuer toutes les tâches spécifiques et des missions demandées par les autorités supérieures chinoises.

14.2 Obligations de la partie B

(1) Partager avec la Partie A, tous les sujets, questions et documents concernant la gestion du programme, en conformité avec les lois et règlements appliqués en France ;

(2) Partager avec la Partie A, les expériences en matière de recherche scientifiques, en conformité avec les lois et règlements appliqués en France ;

(3) Proposer les candidats de qualité et ayant de riches expériences au CA, et surtout pour le candidat au poste de Directeur français ;

(4) La Partie B essaie d'assurer la présence continue d'un intervenant français pendant des semestres impairs à Canton et 15 interventions minimum par année universitaire pour la formation des 3 ans de Licence avec des intervenants compétents:

i La quantité et la qualité des intervenants, de leurs cours, du matériel pédagogique, des nombres d'heures d'enseignement de la Partie B doivent être conformes aux exigences du Ministère Chinois de l'Education nationale ;

ii la Partie B s'engage à garantir, dans la mesure du possible, une présence continue d'intervenants français à Canton de septembre à décembre de chaque année. Cela peut passer d'une part, par la présence tout au long du semestre d'un intervenant à Canton ; d'autre part, par la présence d'intervenants sur une période d'un mois environ, et/ou par un bon enchaînement des missions pédagogiques garantissant une présence continue d'intervenants français à Canton. La durée de séjour de chaque enseignant ne doit en aucunement être inférieure à 8 jours (voyage compris).

iii La Partie B doit définir 3 mois avant la rentrée universitaire, les missions pédagogiques de chaque année universitaire et la liste des intervenants, et fournir 3 mois à l'avance les supports, le plan et la bibliographie concernant les interventions ;

(5) Sélectionner les professionnels qui ont de l'expérience dans le secteur touristique français pour interventions pédagogiques à Canton; les intervenants de la Partie B participeront aux projets communs de recherche et à la formation des jeunes enseignants de l'IFCT.

(6) Travailler avec la partie A des projets spécifiques pour étudier les besoins du personnel administratif et enseignant et les sélectionner ensemble ;

(7) Maintenir et développer ses relations avec des institutions et entreprises françaises, prendre contact avec de nouveaux partenaires afin d'agrandir ses réseaux professionnels;

(8) Prendre en charge tous les frais/coûts obligatoires (cf. article V) pour le fonctionnement des interventions pédagogiques prévues sur l'Annexe 1, maquette pédagogique ;

(9) Effectuer toutes les tâches spécifiques et des missions demandées par les autorités supérieures françaises.

Article XV Durée de la convention et résiliation

15.1 Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la Licence dans le cadre du contrat 2021-2024 et entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2021-2022. Les deux Parties sont d'accord sur le fait que cette convention couvre les quatre (4) années de recrutement consécutives d'étudiants en Licence (Benke), soit les étudiants en double inscription pendant les années universitaires 2021-2024. Selon l'accord des Parties A et B, la présente convention de coopération peut être renouvelée. À cet effet, selon les règles appliquées en Chine en partenariat sino-étranger, la demande de renouvellement du partenariat doit être présentée aux autorités de chaque Partie au plus tard douze (12) mois avant la date de la fin de la convention, soit avant fin juin 2024. Sur décision unanime des membres du Conseil d'Administration et après l'accord des autorités compétentes, le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention entre les deux Parties.

Dans l'hypothèse où la convention ne serait pas reconduite à son échéance, les Parties s'engagent toutefois à assurer la totalité du cursus des trois années de Licence Mention Sciences sociales aux étudiants chinois recrutés par l'IFCT à la rentrée universitaire 2024, soit l'année précédant l'arrêt de la convention.

15.2 Résiliation anticipée

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours. Les Parties se rencontrent dans les meilleurs délais pour discuter des conditions d'application de la résiliation effective de la convention.

Les motifs de résiliation anticipée concerne : 1) la non obtention ou renouvellement de l'autorisation à délivrer les diplômes par les autorités compétentes des Parties A et B, 2) le non-respect des articles de la présente convention, si l'une des deux Parties manque à ses obligations et qu'elle n'a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de son partenaire et après application des dispositions de l'article XVIII ci-dessous ; 3) En cas de difficultés dans l'application de l'article III de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

À l'expiration de la convention (en cas de non renouvellement) ou à l'entrée en vigueur de la résiliation anticipée de la présente, les Parties n'auront plus d'obligation l'une envers l'autre et tous les droits concédés par l'une des Parties à l'autre aux termes de la présente prendront fin immédiatement (nonobstant tout droit qu'une Partie pourrait avoir à l'encontre de l'autre Partie concernant les obligations assumées par cette Partie avant le non-renouvellement ou la résiliation effective de cette convention).

La Partie A prendra toutes les mesures auprès des autorités compétentes de l'Approbation et de l'Immatriculation en ce qui concerne l'annulation du contrat et, de manière générale, assumera l'exécution de toute formalité liée au non-renouvellement ou à la résiliation anticipée de la convention de coopération.

Article XVI Force majeure

En cas de force majeure (un « cas de force majeure »), notamment, séisme, typhon, inondation, incendie, épidémie, pandémie, acte de terrorisme, guerre et autres événements qui ne peuvent être prévus, évités et surmontés et qui affectent directement l'exécution de la présente convention ou rendent l'exécution de la présente convention impossible dans les conditions convenues, la Partie empêchée informera l'autre Partie du problème dans les meilleurs délais et, dans les quinze (15) jours qui suivent, fournira des informations détaillées sur ce cas de force majeure et un document valide, émis par un officier ou un notaire du lieu où le cas de force majeure est survenu, indiquant la raison de son défaut d'exécution de la convention ou d'une partie ou encore du retard d'exécution par anticipation ou de suspendre partiellement les obligations d'exécution de la présente ou encore de différer son exécution en fonction des effets des cas de force majeure sur l'exécution.

Article XVII Lois applicables

La création, la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention et le règlement de tout litige y afférant seront régis par les lois et règlements de la République Populaire de Chine publiés et à la disposition du public en République Populaire de Chine en ce qui concerne les dispositions de la présente réalisées en République Populaire de Chine, et par les lois et règlements de la République Française publiés et à la disposition du public en République Française en ce qui concerne les dispositions réalisées en République Française.

Article XVIII Règlement des litiges

18.1 Règlement à l'amiable

En cas de litige, de controverse ou de plainte entre les Parties résultant de l'interprétation de l'une de ses dispositions et, notamment, toute question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation, la question sera soumise dans les meilleurs délais, à la demande de l'une ou l'autre Partie, aux représentants légaux (ou à toute personne autorisée par ceux-ci) des Parties, afin de résoudre ce litige, cette controverse ou cette plainte par échanges-discussions. Tous ces litiges seront réglés à l'amiable par discussion entre les représentants des Parties.

18.2 Arbitrage

Les conflits cités ci-dessus entre les deux Parties qui ne pourront pas être résolus à l'amiable pourront faire l'objet d'un arbitrage d'un service compétent et public.

Article XIX Langue de la convention

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires en langue française et deux, en langue chinoise, identiques et d'égales valeurs juridiques.

Article XX Dispositions diverses

20.1 Intégralité de la convention

La présente contient l'intégralité de la convention entre les deux Parties concernant les opérations visées dans la convention et prévaudra sur tous les documents, toutes les négociations et toutes les conventions entre elles à cet égard. Chacune des Parties reconnaît que, pour la conclusion de la présente, elle ne s'est fixée à aucune autre déclaration ou garantie que celles qui y figurent.

20.2 Pas de cession

La présente convention a été conclue en considération de la qualité de chacune des Parties. Aucune des Parties ne peut céder ses droits et obligations sans l'approbation préalable écrite de l'autre.

20.3 Modifications et avenants

Les avenants à la présente devront être rédigés et signés conjointement par les deux Parties, de même qu'ils seront soumis à l'approbation des autorités chargées de l'Approbation et de l'Immatriculation initiales (de la manière nécessaire, le cas échéant) et n'entreront en vigueur qu'après obtention de cette approbation.

20.4 Confidentialité

Chacune des Parties convient, sauf dispositions contraires des lois applicables de la RPC et/ou de la RF, pendant la durée de la présente et pendant une période de cinq (5) ans après sa résiliation, quelle qu'en soit la raison de n'utiliser aucune information à quelque autre fin que celles qui sont autorisées ou requises pour l'exécution de la présente par la Partie concernée, de n'utiliser ou fournir aucune de ces informations à un tiers et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une telle divulgation par ses dirigeants, directeurs, employés et sous-traitants présents et à venir pendant ladite période.

20.5 Avis d'informations

Sauf indication contraire, les avis d'informations de la présente seront soumis, transmis ou envoyés par écrit à l'une ou à l'autre Partie. L'adresse est comme suivante (Après la signature de la présente convention, une Partie peut fournir à l'autre Partie par lettre recommandée les autres adresses et/ou code de Wechat en remplacement des coordonnées existantes).

Partie A : 230, Waihuan Xilu, Cité universitaire, district Panyu, 510006 Canton, Guangdong, Chine

Partie B : 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 France

20.6 Dénonciation

L'une des deux Parties n'exerce pas les droits, les pouvoirs ou les privilèges de la présente ou diffère de le faire, ou exerce incomplètement ou partiellement les droits, les pouvoirs ou les privilèges de la convention, ne signifie pas qu'elle a renoncé à ses droits, pouvoirs ou privilèges. Le renoncement d'une Partie à aucun des droits ou privilèges prescrits par la présente ne prendra effet que sous réserve de notification écrite.

20.7 Indépendance

Si l'un des articles de la présente est invalide, illégitime ou incapable d'être réalisé dans la juridiction concernée, ceci ne rend pas caducs les autres articles de la convention, ni affecte leurs effets juridiques, leur légalité ou leur exécution dans les autres juridictions.

20.8 Signature

Les représentants autorisés des deux Parties signent la présente convention. La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires en langue française et deux en langue chinoise, identiques et d'égales valeurs juridiques.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les Parties ayant le même objet.

Pour la Partie A

L'Université de Canton

(Signature et Sceau)

Monsieur WEI Minghai

Président

Fait à Canton, le

Pour la Partie B

L'Université d'Angers

(Signature et Sceau)

Monsieur Christian ROBLEDÓ

Président

Fait à Angers, le

ANNEXE 1 Maquette pédagogique

LICENCE Mention Sciences sociales

Parcours TOURISME CANTON

2021–2024

Semestre 1 (septembre – janvier)

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais	IFCT	CC 100%	64h
		Français audio-visuel	IFCT	CC 100%	64h
		Français grammaire et lecture	IFCT		64h
UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	9 ects	Bases de gestion	IFCT		16h
		Connaissances des entreprises et des organisations	IFCT	CT 25%	24h
		Secteurs du tourisme	IFCT		16h
		Concept fondamentaux du MICE	IFCT	CC 75%	24h
UE3 : Compétences disciplinaires en Sciences humaines et sociales	9 ects	Concepts fondamentaux du tourisme	IFCT		32h
		Méthodologie de l'analyse des documents	IFCT	CT 100%	24h
		Gestion des Ressources Humaines	IFCT		24h
UE4 : Compétences préprofessionnelles	6 ects	Découverte des agences de voyages	IFCT		16h
		Informatique	IFCT		24h
		Conférences professionnelles	IFCT	CC 75%	32h
		Géographie du tourisme, évènements et festivals	IFCT		16h
		Tourisme et Loisirs sportifs	IFCT	CT 25%	16h

Semestre 2 (mars – juin)

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais	IFCT	CC 100%	32h
		Français écriture	IFCT	CC 100%	64h
		Connaissance de la culture française/Littérature française	ESTHUA/IFCT	CC 100%	15h/16h
UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	9 ects	Analyse de la relation service	IFCT	CT 25%	24h
		Connaissance des entreprises et des organisations	IFCT		32h
		Principes et mécanismes comptables	IFCT	CC 75%	24h
UE3 : Compétences disciplinaires en	9 ects	Relation interculturelle et accueil	ESTHUA/IFCT		15h/16h
		Analyse statistique	IFCT	CT 100%	32h
		Espaces et sociétés	IFCT		24h

Sciences humaines et sociales					
UE4 : Compétences préprofessionnelles	6 ects	3PE : Projet personnel et professionnel de l'étudiant Méthodologie du travail universitaire Conférences professionnelles	ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT IFCT	CC 75% CT 25%	15h/16h 15h/16h 24h

Semestre 3 (septembre – janvier)

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais Communication en français Techniques d'expression écrite en français	IFCT IFCT/ESTHUA ESTHUA/IFCT	CC 100% CC 100% CC 100%	32h 16h/15h 15h/16h
UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	9 ects	Obligation, contrat, responsabilités Marketing du tourisme E-commerce du tourisme Coûts, budgets et contrôle de gestion	IFCT ESTHUA IFCT IFCT	CT 50% CC 50%	32h 15h 32h 32h
UE3 : Compétences disciplinaires en Sciences humaines et sociales	9 ects	Villes et campagnes Analyse sociologique Tourisme en France Métiers du Tourisme	IFCT IFCT ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT	CT 25% CC 75%	32h 24h 15h/16h 15h/32h
UE4 : Compétences professionnelles en tourisme	6 ects	Projet professionnel Informatique Conférences professionnelles	IFCT IFCT IFCT	CC 50% CT 50%	16h 16h 16h

Semestre 4 (stage 20 janvier – 30 mai et cours 10 juin-10 juillet)

UEF Stage et compétences professionnelles en tourisme 100% CC	30 ects	Suivi et Rapport de stage Gestion d'un équipement touristique Exploitation et valorisation des ressources touristiques Mutations numériques dans le tourisme	ESTHUA (janvier-mai) ESTHUA (juin)	CC 100%	30h 30h
--	---------	---	--	---------	----------------

Semestre 5 (septembre – janvier)

Unité de formation	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais Productions écrite et orale en français Les mots du tourisme : approche conceptuelle et linguistique	IFCT ESTHUA/IFCT ESTHUA/IFCT	CC 100%	24h 15h/16h 15h/16h

UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	6 ects	Comportement du consommateur	ESTHUA	CC 25%	15h
		Management du tourisme	ESTHUA/IFCT		15h/16h
		Management de l'accueil dans le tourisme	ESTHUA	CT 75%	15h
		Recherches et analyses terrains	IFCT		64h
UE3 : Compétences disciplinaires en Sciences humaines et sociales	9 ects	Tourisme littoral/urbain/rural et de montagne	ESTHUA/IFCT	CT 100%	15h/32h
		Analyse des données dans le tourisme	ESTHUA		15h
		Tourisme et sciences sociales (méthodologie des enquêtes)	ESTHUA/IFCT		15h/32h
		Tourisme en Europe	ESTHUA/IFCT		15h//16h
UE4 : Compétences professionnelles en tourisme	9 ects	Tourisme et Hôtellerie-restauration	ESTHUA		15h
		Tourisme et gastronomie	ESTHUA		15h
		Tourisme et vin,	ESTHUA		15h
		Tourisme et patrimoine	ESTHUA/IFCT	CC 75%	15h/16h
		Bilan des expériences professionnelles	ESTHUA/IFCT	CT 25%	15h/32h

Semestre 6 (janvier - mai)

UEF Stage et Projet 100% CC	30 ects	Rapport de stage / Bilan d'études/entretien	ESTHUA/IFCT	CC 100%	15h/32h
		Evaluations entreprises	IFCT		16h

ANNEXE FINANCIERE

Le montant annuel des droits d'inscription et des frais spécifiques pour les étudiants en licence s'élèvent à 600 € par étudiant.

Ce montant est révisable chaque année en fonction du nombre d'étudiants, de l'évolution du montant des droits d'inscription fixés par le Ministère français en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du montant des frais spécifiques.

L'Université d'Angers donne mandat à l'Université de Canton afin de percevoir les droits auprès de chaque étudiant et les reverser globalement à l'Université d'Angers sur le compte ouvert au Trésor Public : (les frais étant à la charge de la partie versante)

IBAN : FR76 1007 1490 0000 0010 0018 473

L'Université d'Angers transmet chaque année, avant fin février, la facturation des droits d'inscription et des frais spécifiques à l'Université de Canton.

Le paiement devra avoir lieu avant fin mars et sera accompagné d'un état nominatif des étudiants concernés inscrits.